

Monsieur Jean Paul LEXTRAIT
BP 5161
98875 PLUM

Plum le : 30 octobre 2008

Tph : 81 76 29

Courriel : jplextrait@lagoon.nc

à

Monsieur le Maire de la commune de DUMBEA
Mairie
RT 1
98835 DUMBEA

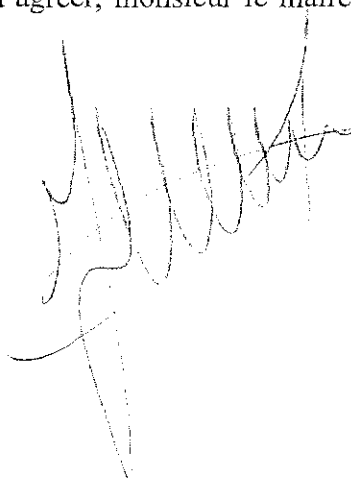
Monsieur le Maire.

Commissaire - enquêteur désigné par monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud par arrêté N° 1437-2008/PS du 08 octobre 2008 pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux et ses installations de traitement situées dans la baie de Nouré - DUMBEA par la société « Carrières de Dumbéa », je sollicite par la présente votre avis argumenté.

En effet, l'avis du Maire concernant l'autorisation d'exploiter une installation est une pièce maitresse du dossier de l'enquête publique. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de prendre en considération la demande d'exploitation de la carrière ainsi que la demande d'exploitation de l'installation de broyage-concassage au titre des ICPE.

Je vous serais donc très reconnaissant de me faire parvenir avant le 23 novembre 2008 votre avis afin de pouvoir poser les bonnes questions au demandeur pour la rédaction de son mémoire - réponse.

Dans l'attente de ce document, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. LEXTRAIT', written in a cursive style.

Dumbéa, le 20 novembre 2008

Nos réf : IW/ss/n° 3500
Affaire suivie par : Isabelle WERNERT Directrice des service techniques
Vos Réf. : Lettre du 30/10/08
Enregistrée en mairie sous le n° 12863
Objet : Dossier ICPE – Exploitation de la carrière de Dumbéa

Le maire

à

Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT
BP 5161
98875 PLUM

Monsieur,

Je tiens à affirmer ma volonté de régulariser cette installation déjà existante au droit de la réglementation des ICPE. Plus particulièrement, je souhaite profiter de cette régularisation pour limiter les nuisances essentiellement observées non seulement sur l'environnement humain, mais aussi sur le milieu naturel. En particulier, il m'apparaît indispensable que dans un principe de précaution, les normes utilisées et les mesures effectuées soient conformes au minimum aux normes métropolitaines.

Concernant les eaux pluviales, je prends bonne note que le système de rétention des eaux de ruissellement empêche un déversement accidentel dans le milieu naturel. Toutefois, j'émetts de très vives réserves quand à la présence élevée de nitrate dont la mesure est largement supérieure aux seuils acceptables, qui a pour conséquence une prolifération d'algues nuisible à la faune. Le fait que ces mesures fortes aient été effectuées en période sèche m'inquiète particulièrement. Je vous demande par conséquent d'imposer une réduction de ce taux de nitrate par un traitement approprié, et un contrôle régulier de ce taux auprès de l'exploitant. De plus, le faible débit du fossé permettant l'évacuation des eaux de ruissellement dans le milieu naturel ne me satisfait pas, car il favorise la prolifération de moustiques (eau stagnante) sur ma commune qui est souvent soumise à la dengue en période humide.

Concernant les eaux domestiques, bien que l'étude d'impact souligne qu'une fosse sceptique soit présente sur le site et régulièrement vidée par camion, je vous demande de mettre en place un dispositif de contrôle afin que le fossé des eaux de ruissellement ne serve pas de déversoir aux eaux usées.

L'emplacement de la carrière à proximité des lotissements de Savannah et Nakutakoin nécessite à mon sens de la part de l'exploitant un attention particulière aux nuisances sonores et olfactives, qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Le bruit résiduel en période nocturne, même s'il est estompé dans les mesures, par la présence de la voie express, est bien au-delà du seuil de l'acceptable dans un pays où les fenêtres sont ouvertes la nuit pour ventiler les habitations. Je demande une restriction des horaires d'exploitation des broyeurs et des concasseurs, afin que l'activité ne débute qu'à partir de 5h30 le matin, et de limiter le roulage des poids lourds en conséquence.

.../...

L'utilisation des tirs d'explosifs devra de même être cantonnée aux jours de semaine, en matinée uniquement.

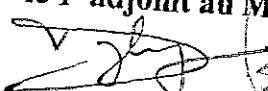
Les poussières dégagées engendrent des désagréments au quotidien pour les riverains qui sont inacceptables. Les mesures effectuées en journée de faible vent le démontrent, et me préoccupent quant aux journées de dépressions cycloniques. Aussi je désire voir imposer les règles suivantes :

- interdiction d'exploitation les journées de grand vent
- arrosage obligatoire des poussières
- stockage et confinement des sables

Il me paraît indispensable de mettre en place un système de contrôles inopinés par les autorités compétentes pour s'assurer du respect de ces contraintes de la part de l'exploitant.

Pour terminer, je souhaite que le site soit clairement clôturé et identifié, avec contrôle d'accès et système d'alarme anti-intrusion, et que le contrôle des entrées soit effectué de manière sérieuse par l'exploitant afin de limiter tout risque de vandalisme ou d'explosion. Je souhaite par ailleurs que l'exploitant prenne à sa charge le renforcement de la chaussée communale qui recevra la circulation des véhicules poids lourds depuis la voie express, ainsi que le balayage de ces chaussées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
le 1^{er} adjoint au Maire

Daniel BLAISE

